



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. M. OSMAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : A la 18^e séance de la question de Namibie, ma délégation estimait impensable que l'Afrique du Sud fasse indéfiniment obstruction aux efforts des Nations Unies en faveur de l'indépendance de la Namibie. Nous éprouvions ce sentiment car nulle autre question politique examinée par l'Organisation mondiale n'avait fait l'objet d'un consensus international plus clair ou de directives plus précises du Conseil de sécurité que la question de Namibie. Malheureusement, ce qui semblait impensable il y a trois ans est aujourd'hui une triste réalité. L'Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie illégalement, au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice et poursuit ses manœuvres pour faire pièce au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

2. La communauté mondiale a suivi, avec un mélange de scepticisme et d'espoir, la série de négociations qui se sont déroulées hors du Conseil de sécurité. Mais, chaque fois que quelque indice de progrès apparaissait, l'Afrique du Sud brouille les cartes et fait une nouvelle donne en relevant les enjeux. Pour le peuple namibien et les Etats voisins, ce processus n'est pas un jeu : il reflète la sinistre réalité de la politique raciste, colonialiste et hégémoniste de l'Afrique du Sud.

3. Pour ma délégation, il est clair que, si des pressions appropriées ne sont pas exercées sur l'Afrique du Sud, il faut s'attendre à voir ce pays poursuivre ses manœuvres pour court-circuiter les Nations Unies et maintenir son contrôle sur la Namibie grâce à la création d'institutions fantoches. Nous continuerons alors d'assister à la répression politique brutale et à l'intimidation militaire du peuple namibien par une force d'occupation de plus de 100 000 hommes; ces troupes, dotées d'armements perfectionnés, continueront d'être utilisées contre la lutte de libération légitime menée, à l'intérieur et à l'extérieur de la Namibie, par la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant du peuple namibien, et également contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins. Qui plus est, même en cette

année qui marque le centenaire de l'oppression coloniale, le peuple namibien n'aura que peu ou pas d'espoir d'être délivré de la politique inhumaine d'*apartheid*.

4. Au cours des récentes années, alors que son attention se portait sur des événements survenus en dehors de la Namibie, la communauté internationale a peut-être oublié que toutes les indignités et les violations des droits de l'homme qui accompagnent l'*apartheid* en Afrique du Sud sont également le lot du peuple namibien. Le système de main-d'œuvre migrante, la désignation de foyers nationaux et les restrictions imposées aux services d'éducation, de santé et autres domaines fondamentaux, contribuent à prolonger l'état généralisé de dénuement et de pauvreté et à priver la majorité de la population de son droit à la dignité humaine.

5. Comme on le sait, le maintien de la présence illégale de l'Afrique du Sud a d'autres conséquences graves pour la Namibie et pour son peuple. La sape de l'unité nationale par l'entretien des divisions tribales et la menace que posent à l'intégrité territoriale de la Namibie les tentatives faites pour consolider l'annexion illégale de Walvis Bay et des îles au large des côtes namibiennes ont été condamnées, sans résultat, par la communauté internationale. La longue liste des crimes qui continuent à être perpétrés contre le peuple namibien inclut, naturellement, l'exploitation et le pillage sans merci des ressources naturelles de la Namibie, en collusion avec des sociétés étrangères et au mépris complet des besoins présents et des intérêts futurs du peuple namibien.

6. A cet égard, ma délégation apprécie grandement les efforts faits par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour maintenir cette question présente à l'esprit du monde entier et diffuser le plus d'informations possibles concernant le non-respect du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie¹.

7. Mon gouvernement se préoccupe vivement de l'impasse où se trouve actuellement la Namibie. Il est en effet impensable que le peuple namibien, à l'égard duquel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière, soit l'un des derniers à demeurer encore sous régime colonial et à subir l'intolérable oppression raciste. Nous nous inquiétons également vivement des succès remportés par l'Afrique du Sud grâce à ses manœuvres diplomatiques dilatoires et à l'intimidation militaire qu'elle exerce en Namibie et en Afrique australe en général.

8. Devant cette situation, tous les Etats Membres ont l'obligation solennelle d'appuyer les principes et les mesures prises pour assurer la marche de la Namibie vers l'indépendance et la liberté. La Somalie s'associe à la vaste majorité pour réaffirmer que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la seule base

acceptable d'un règlement pacifique de la question de Namibie.

9. Nous rendons hommage au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en faveur de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. Nous sommes heureux qu'il ait confirmé que tous les problèmes en suspens concernant la résolution 435 (1978) ont été réglés. Nous espérons que de nouveaux efforts seront faits pour accélérer son application, conformément à la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, où il est clairement indiqué que l'indépendance de la Namibie ne doit pas être liée à des questions étrangères au problème.

10. Le Gouvernement angolais, dans le libre exercice de sa souveraineté, a formulé des propositions constructives afin de promouvoir l'indépendance de la Namibie et de garantir la sécurité ainsi que l'intégrité territoriale de l'Angola. Il n'échappera pas à la communauté mondiale que les efforts sincères faits par l'Angola pour trouver un règlement pacifique, de même que la modération et la sagesse politique dont la SWAPO a fait preuve, tranchent fortement avec les tentatives de l'Afrique du Sud de contrôler la situation namibienne par la ruse, la subversion, l'occupation et l'agression militaires. En rendant hommage à la SWAPO, mon gouvernement réaffirme son appui à la légitime lutte armée contre l'occupation illégale et l'oppression raciste.

11. Comme la communauté mondiale en a été témoin, les pourparlers et les négociations sur l'indépendance de la Namibie ont été interrompus à plusieurs reprises en raison de l'intransigeance et de la mauvaise foi de l'Afrique du Sud. Combien de temps encore permettra-t-on que ce processus grotesque continue ? Les Nations Unies doivent résolument s'attaquer aux problèmes tels que les conséquences juridiques, pour les Etats, de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud; la menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales que représente la politique illégale, inhumaine et agressive de l'Afrique du Sud; et le grave défi à l'autorité de l'Organisation mondiale que représente le mépris de l'Afrique du Sud pour les décisions du Conseil de sécurité.

12. A notre avis, il est devenu, plus que jamais, nécessaire pour les gouvernements d'isoler l'Afrique du Sud dans les domaines diplomatique, économique, social et financier, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher leurs ressortissants de contribuer au pillage des ressources de la Namibie, et d'étendre et de faire respecter strictement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, de même que de mettre fin à toute collaboration nucléaire avec le régime d'*apartheid*.

13. Le secrétaire général de la South West Africa People's Organization a clairement indiqué quelles étaient les espérances du peuple namibien lorsqu'il a demandé que l'on passe aux actes au lieu de s'en tenir aux paroles. Ma délégation appuie vigoureusement son appel pour l'adoption de mesures de coercition, telles que prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'obliger le régime de Pretoria à abandonner sa mainmise illégale sur la Namibie. En répondant à cet appel, le Conseil de sécurité tiendrait une promesse qu'il a renouvelée à maintes reprises sans jamais la tenir. A n'en pas douter, l'Afrique du Sud a été en grande partie confortée ces dernières

années dans son intransigeance par la non-application à son encontre des mesures punitives prévues dans la Charte, alors que l'application de ces mesures se justifiait pleinement.

14. Nous espérons que les paroles inspirées du secrétaire général de la South West Africa People's Organization réveilleront l'indignation et inciteront la communauté mondiale à prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour assurer l'application de la résolution 435 (1978) et la réalisation des aspirations légitimes du peuple namibien.

15. M. MIZERE (Malawi) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble que la question de Namibie ait quatre thèmes principaux, à savoir : l'abolition du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* en Namibie; la nécessité de permettre aux Namibiens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de jouir de droits souverains dans une Namibie libre, unitaire et indépendante; l'existence du couplage entre l'indépendance de la Namibie et la présence de troupes cubaines en Angola; et les relations entre l'Angola et l'Afrique du Sud, en particulier, et entre l'Afrique du Sud et les autres Etats de la région, en général.

16. En ce qui concerne le continent, le processus irréversible visant à réaliser l'indépendance de la Namibie représente l'espoir, la fierté, l'honneur, le prestige, la dignité et la foi de l'Afrique. Il stimule les espérances pour l'avenir. Il sert de rempart contre l'exploitation économique et la répression politique. Il protège les coutumes et les traditions si chères à l'Afrique. Il engendre l'aspiration à la stabilité régionale dans cette partie de l'Afrique. En d'autres termes, l'appel du continent africain symbolise l'intention et la volonté de la Namibie — soutenues par un encouragement mondial — de s'affranchir d'une situation coloniale caractérisée par l'exploitation économique, l'oppression politique, l'humiliation sociale, le racisme et la discrimination raciale.

17. Autant dire qu'à partir de là tout appui direct ou indirect ou toute complicité, quelle qu'en soit la forme, avec les vestiges du colonialisme ou du racisme contribuent non seulement à ajouter aux souffrances, mais encore à rappeler aux Africains une ère monstrueuse où ils ont été déshumanisés et réduits délibérément à l'état de spectateurs de la vie politique sur leur sol natal, sur la terre héritée de leurs ancêtres. Cette situation rappelle aussi aux Africains une ère où l'on ne donnait aux Africains que le nom de *boys*, quand les racistes blancs considéraient cyniquement et avec arrogance les Africains comme de simples serviteurs "désignés par Dieu" pour être les galériens des Blancs.

18. En tant qu'Etat, le Malawi appuie à fond l'autodétermination et l'indépendance véritable de la Namibie, et cette position découle de plusieurs facteurs, dont les principaux sont les suivants.

19. Premièrement, historiquement, le peuple du Malawi sait très bien à quelles humiliations est soumis tout être humain assujéti à une puissance étrangère. Les Malawiens n'ont pas obtenu leur indépendance sur un plateau d'argent; leurs dirigeants politiques ont été emprisonnés et un grand nombre de Malawiens ont donné leur vie pour la liberté et la dignité. Ils ont été contraints, sur le plan politique, d'embrasser un régime fédéral, au nom de l'ancienne

Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, dont la disparition a été provoquée par le retrait du Malawi de l'accord fédéral, décidé par le Président à vie du Malawi le 31 décembre 1963.

20. Deuxièmement, sur le plan social, les Malawiens se voyaient refuser logement et nourriture dans les hôtels ou dans les lieux de distraction réservés uniquement aux Blancs. Ils étaient des citoyens de quatrième classe dans le pays de leur naissance. John McCracken a fait observer, dans son livre intitulé *Africa South of Sahara* qu'au Malawi "la spoliation des terres était généralisée; de nombreux Africains étaient de simples locataires n'ayant pratiquement aucun droit juridique sur la terre qu'ils cultivaient; tous étaient soumis aux insultes et aux tensions inévitables dans le cadre d'une culture coloniale en expansion".

21. Troisièmement, le rejet par le Malawi du colonialisme a été confirmé par Ngwazi Dr. H. Kamuzu Banda, président à vie du Malawi, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale le 2 décembre 1964. Il a dit alors : "Le Malawi déteste le colonialisme... En ce qui me concerne, je déteste le colonialisme tout autant que n'importe quel autre nationaliste africain, et je suis aussi fermement convaincu que n'importe quel nationaliste africain que le colonialisme est un mal qu'il faut extirper de chaque pouce de notre continent." [1288^e séance, par. 63.]

22. Quatrièmement, l'horreur qu'éprouve mon pays face à tous les vestiges du colonialisme est formulée et institutionnalisée dans la Constitution du Malawi, où il est stipulé que l'un des principes sur lesquels sont fondés le Gouvernement de la République du Malawi est le suivant : "Il faut reconnaître que tous les peuples d'Afrique doivent finalement s'unir pour leur bien-être et leur progrès communs."

23. Enfin, en tant que défenseur indéfectible de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, le Malawi est également décidé, comme tout autre Etat Membre africain à l'Assemblée générale, "à éliminer toutes les formes de colonialisme de l'Afrique".

24. Après avoir présenté l'expérience coloniale de mon pays et, en particulier, après avoir réaffirmé son engagement total à l'indépendance de la Namibie et à l'élimination de toutes traces de colonialisme, je voudrais maintenant évoquer la question à l'examen, à savoir l'indépendance de la Namibie.

25. Premièrement, on se rappellera que le Mandat confié à l'Afrique du Sud d'administrer la Namibie a expiré il y a longtemps et que, en dépit des appels internationaux qui lui ont été adressés et des pressions considérables auxquelles elle a été soumise pour l'inciter à abandonner le contrôle de la Namibie, l'Afrique du Sud continue d'administrer le Territoire.

26. Les négociations pour l'indépendance de la Namibie ont été encore contrariées et mises dans l'impasse par le couplage du retrait des troupes cubaines d'Angola et de l'indépendance de la Namibie, laquelle devait être réalisée en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont rejeté le couplage en arguant du fait que le retrait des troupes cubaines d'Angola compromettrait sérieusement la sécurité du Gouvernement angolais; que le couplage portait atteinte à la souveraineté de l'Angola et à son droit de demander à des pays amis une assistance

militaire; et que le couplage ne faisait pas partie des dispositions acceptées sur le plan international aux termes de la résolution 435 (1978).

27. Toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale demeurent malheureusement enfouies dans les archives des Nations Unies, peut-être pour servir de simple contribution aux annales de l'histoire, et cela est inquiétant. Il s'ensuit que les représentants sont frustrés; l'Afrique est amère; la communauté internationale est impatiente; l'Afrique australe vit avec ce problème et implore donc que lui soit trouvée immédiatement une solution. Dououreusement, la Namibie saigne. Les Namibiens pourraient aujourd'hui nous demander : "Qu'avons-nous fait de mal pour devoir subir cette pénitence ?" En résumé, le message est clair. Il est temps que la Namibie accède à l'indépendance, mais l'on sent bien que l'inertie politique engendre une atmosphère qui rend le dilemme intolérable.

28. Il est vrai et indéniable que les consultations qui ont eu lieu jusqu'à présent n'ont peut-être suscité qu'un mélange d'espoir et de désespoir. La situation politique en Namibie paraît sombre. Toutefois, il y a encore une lueur d'espoir, car l'on sait que la Namibie accédera de toute façon à l'indépendance politique. Comme les membres de l'Assemblée le savent, certains observateurs politiques britanniques ont dit que la politique n'est pas seulement l'art du possible mais également l'art de rendre possible demain ce qui est peut-être impossible aujourd'hui.

29. Deuxièmement, bien que les contacts établis entre l'Angola et l'Afrique du Sud n'aient pas donné de résultats tangibles, la poursuite de ces négociations pourrait accélérer finalement l'élan donné à la recherche d'une solution politique au conflit. A cet égard, ma délégation rappelle que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a déclaré, à sa quarantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 27 février au 5 mars 1984, qu'il "appuie pleinement les efforts déployés et les mesures prises par le Gouvernement angolais, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies en vue de garantir et de sauvegarder son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale" [voir A/39/207, annexe, résolution CM/Res.936 (XL)].

30. Troisièmement, ma délégation exprime l'espoir que les consultations en cours, dont certaines ont eu lieu récemment au Cap-Vert, d'après les documents qui ont été distribués, permettront de rompre le cercle vicieux de l'incertitude qui entoure la question de l'indépendance. M. Feldman, de la délégation des Etats-Unis, a dit à la Quatrième Commission, en novembre 1984, qu'à la demande du Gouvernement angolais les Etats-Unis avaient fait part aux Sud-Africains de certaines propositions officielles angolaises de nature spécifique et que les Sud-Africains s'étaient engagés à les étudier attentivement et à donner une réponse réfléchie avant la fin de novembre de cette année.

31. A l'occasion du neuvième anniversaire de l'indépendance de l'Angola, le 11 novembre 1984, M. Eduardo dos Santos, président de la République populaire d'Angola, aurait dit ce qui suit, selon la British Broadcasting Corporation :

"Le programme que nous avons présenté au Gouvernement des Etats-Unis contient les points fonda-

mentaux suivants : premièrement, la conclusion du retrait des forces sud-africaines d'Angola; deuxièmement, la cessation de tout appui, quel qu'il soit, aux fantoches de l'UNITA et le démantèlement de leurs bases en Namibie; troisièmement, la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à l'indépendance de la Namibie; et, quatrièmement, après le déploiement des forces des Nations Unies en Namibie et la réduction des forces sud-africaines à 1 500 soldats de l'infanterie, les Gouvernements de l'Angola et de Cuba entreprendront la réduction progressive du contingent international cubain sur la base d'un calendrier convenu d'un commun accord par les parties."

32. Le *New York Times*, en date du 17 novembre 1984, cite comme suit une déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud :

"Les discussions entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis concernant les propositions du Gouvernement angolais eu égard au retrait des Cubains et à la réaction de l'Afrique du Sud à ces propositions sont terminées.

"Le Gouvernement des Etats-Unis transmettra dès que possible le point de vue sud-africain au Gouvernement angolais, après quoi de nouvelles discussions bilatérales devraient avoir lieu entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis. Il est également possible qu'aient lieu des discussions trilatérales entre la République sud-africaine, les Etats-Unis et l'Angola."

33. Les propositions du Gouvernement angolais et la réaction du Gouvernement sud-africain à ces propositions figurent, respectivement, dans les documents A/39/688 et A/39/689, tous deux en date du 26 novembre 1984.

34. Quatrièmement, ma délégation a noté avec intérêt la réunion tenue cette année à Lusaka, à laquelle ont participé les représentants de l'Afrique du Sud et de la SWAPO. Dans le journal sud-africain *Rand Daily Mail*, en date du 1^{er} octobre 1984, il est dit que : "Selon une enquête récente menée pour le compte de l'Institut sud-africain des affaires internationales, la plupart des Sud-Africains blancs sont favorables à des négociations directes entre le Gouvernement et la SWAPO."

35. Dans ces conditions, ma délégation saisit cette occasion pour lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils appuient le Secrétaire général dans les consultations qu'il mène avec toutes les parties intéressées en vue d'accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

36. Il ressort clairement de ce que je viens de dire que ma délégation appuie sans réserves l'accession à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie, sur la base de consultations ou de négociations ainsi que des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

37. Le peuple namibien doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, sans autre délai. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle montre son véritable attachement moral à la cause namibienne. Les espoirs, l'intention et la détermination du Malawi se résument

à quatre vœux : l'indépendance authentique de la Namibie; la paix et la sécurité pour l'Afrique australe, d'où serait éliminée toute trace de racisme, de discrimination raciale et d'*apartheid*; le développement économique au bénéfice de tous; des contacts, un dialogue et une coopération fructueuse avec le monde entier. Nous voulons que ces vœux soient exaucés au profit de la Namibie, maintenant. La Namibie a été tenue trop longtemps à l'écart.

38. Le peuple namibien n'acceptera rien de moins et n'exigera rien de plus. Tout ce que les Namibiens demandent, c'est l'autodétermination et l'indépendance, de façon que tous puissent exercer leurs droits souverains, quels que soient leur race, leur croyance, leur couleur, leur origine nationale, leur sexe, leur âge ou leur statut conjugal. Tel est le sens des discussions d'aujourd'hui, dont l'effet se fait sentir sur tout le continent.

39. Au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, nous présentons nos sincères félicitations pour l'habileté avec laquelle il a dirigé les affaires du Conseil.

40. En terminant, ma délégation voudrait informer les représentants que, dans un communiqué commun publié le 23 octobre 1984, Ngwazi Dr. H. Kamuzu Banda, président à vie du Malawi, et le maréchal Samora Moises Machel, président de la République populaire du Mozambique, ont demandé "l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui vise à permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance". A propos de la situation en Angola, les deux dirigeants ont "exprimé leur solidarité avec le peuple angolais dans sa lutte pour préserver sa souveraineté".

41. M. MBANZE (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine d'année en année la question de Namibie. Une fois de plus, nous sommes réunis pour examiner les moyens qui permettraient d'accélérer le processus d'indépendance de la Namibie. En fait, le peuple namibien vit depuis longtemps sous le joug de la domination, de l'oppression et de l'exploitation coloniale. Le peuple namibien mérite depuis longtemps de vivre dans la paix, la liberté et l'indépendance.

42. Les représentants qui m'ont précédé ont reconnu ce fait et ont manifesté leur préoccupation face à la situation qui sévit en Namibie. Ils ont, à l'unanimité, condamné toutes les manœuvres visant à perpétuer la domination coloniale et l'exploitation de la Namibie.

43. L'occupation de ce territoire par l'Afrique du Sud continue d'être la principale cause de la situation qui existe dans la région. Voilà 15 ans que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie a été déclarée illégale et contraire aux principes de la Charte, ainsi qu'aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et préjudiciable aux intérêts de la population du Territoire et de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions, notamment les résolutions 264 (1969) et 269 (1969), par lesquelles il exige avec fermeté le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie. Cependant, ma délégation constate avec un profond regret que ces résolutions et décisions ont été violées par l'Afrique du Sud tout au long de ces 15 dernières années. L'Afrique du Sud

refuse, de façon arrogante et éhontée, de respecter les résolutions adoptées par l'Organisation internationale qui, aux termes de la Charte, doit garantir la paix et la sécurité internationales.

44. Ce qui est en jeu aujourd'hui, ce n'est pas seulement la dignité du peuple humilié de Namibie, dont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance a été refusé du fait de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, mais c'est aussi le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'autorité de tutelle de la Namibie.

45. On peut se demander pourquoi l'Afrique du Sud a pu défier les décisions de cette communauté de nations. Selon nous, cela est uniquement dû au fait que ce régime est assuré de la bénédiction et de l'appui de certains Etats Membres. La coopération de ces Etats avec l'Afrique du Sud, qui s'étend aux domaines militaire et nucléaire, en fait les complices du crime d'*apartheid* et de l'occupation persistante de la Namibie. Ce sont ces pays qui sont responsables de la situation grave et explosive qui existe en Namibie. Chaque jour qui passe voit s'accroître les tensions et le nombre des victimes.

46. En dépit de l'intransigeance flagrante du régime sud-africain qui refuse d'appliquer les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, les pays épris de paix n'ont pas cessé leurs efforts en vue d'aboutir à une solution qui permette de mettre fin à l'occupation de la Namibie. C'est la raison pour laquelle tous les peuples épris de paix et de liberté et la communauté internationale dans son ensemble se sont félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978). Ce faisant, ils étaient convaincus que cette résolution conduirait enfin à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie. Le fait que cette résolution bénéficiait du consensus universel était la principale raison de cette ferme conviction.

47. Les Etats africains, les pays non alignés et la SWAPO ont mobilisé tous leurs efforts pour donner effet à cette résolution. Toutefois, tous ces efforts ont été frustrés du fait de l'intransigeance sud-africaine. Ainsi, six années se sont écoulées et aucun progrès n'a été réalisé jusqu'à présent. Au contraire, pendant cette période, des questions étrangères au sujet ont été avancées pour saper la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) et retarder l'indépendance de la Namibie. Le prétendu couplage ou le prétendu parallélisme — quel que soit le nom qu'on lui donne — est un des éléments les plus négatifs qui aient été avancés et il a bloqué tous les efforts constructifs consentis en vue de trouver une solution juste et rapide au problème de la Namibie.

48. La position de mon gouvernement en ce qui concerne la question du couplage est bien connue. Nous estimons que la communauté internationale doit, de façon résolue et sans équivoque, rejeter tout couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola. Ainsi que nous l'avons déclaré précédemment, les troupes cubaines se trouvaient déjà en Angola quand la résolution 435 (1978) a été adoptée. A ce moment-là, aucun des membres permanents du Conseil de sécurité ni aucun autre Membre de l'Organisation des Nations Unies n'a établi un quelconque couplage entre ces deux questions.

49. La République populaire d'Angola est un pays souverain. Membre de l'Organisation des Nations

Unies, à laquelle la Charte a conféré le droit souverain de pouvoir faire appel à n'importe quel Etat pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Par conséquent, exiger que les forces cubaines se retirent de l'Angola est une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et un acte avoué de complicité avec l'Afrique du Sud qui s'obstine à occuper la Namibie. Ceux qui devraient immédiatement et sans condition se retirer de l'Angola, ce sont les troupes sud-africaines qui sèment la mort et la destruction dans ce pays frère.

50. Ma délégation voudrait féliciter chaleureusement le peuple et le Gouvernement de la République populaire d'Angola pour l'attitude qu'ils ont récemment adoptée en vue d'établir une paix juste et durable en Afrique australe. L'Angola vient de fournir une nouvelle preuve de la bonne volonté du sens des responsabilités et du sérieux qui l'animent dans la recherche de la paix. Il revient maintenant aux autres parties concernées de faire la preuve de leur volonté de coopérer pour instaurer la paix et la stabilité en Afrique australe. En adoptant cette position, le Gouvernement de la République populaire d'Angola a clairement montré à la communauté internationale que la stagnation du processus d'accession à l'indépendance de la Namibie est due à l'intransigeance obstinée du Gouvernement sud-africain et de ceux qui l'appuient. Mon gouvernement réitère une fois de plus sa solidarité vigoureuse avec le peuple et le Gouvernement de la République populaire d'Angola dans leur lutte pour sauvegarder leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance.

51. L'Angola a adopté une position d'importance historique. Seuls ceux qui ne respectent pas les sacrifices consentis par le peuple angolais pendant cinq siècles amers de colonialisme et pendant la lutte armée pour la libération nationale peuvent demander plus à la République populaire d'Angola ou en attendre davantage.

52. L'indépendance de la Namibie est inévitable parce que le peuple namibien la veut et combat pour elle. Elle est également inévitable parce que la lutte pour l'indépendance de la Namibie bénéficie de l'appui de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale.

53. Ce que le peuple namibien réclame, c'est que les Nations Unies continuent et, en définitive, intensifient leurs efforts pour accélérer le processus qui doit aboutir à l'indépendance de la Namibie. Ne décevons pas le peuple namibien qui se trouve encore sous le joug colonial dans ce monde soi-disant civilisé.

54. L'histoire passée témoigne de la capacité et de la détermination des Nations Unies pour ce qui est de traiter des questions de décolonisation. L'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité doivent mettre au point des mesures pratiques qui correspondent à l'intransigeance sud-africaine. Le Conseil de sécurité doit exercer de façon décisive son autorité pour veiller à la mise en œuvre de ses résolutions et pour permettre l'indépendance de la Namibie sans plus de retard.

55. En conclusion, nous réaffirmons l'appui inconditionnel de la République populaire du Mozambique au peuple namibien et à la SWAPO, son seul représentant légitime. Nous saisissons également cette occa-

sion pour féliciter le Secrétaire général et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de leurs efforts pour que le peuple namibien exerce son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie sous la direction de la SWAPO.

56. La lutte continue.

57. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Dix-huit ans se sont écoulés depuis l'expiration du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et 13 années depuis l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971² sur cette question. Toutefois, la situation en Namibie demeure inchangée. Le peuple namibien est encore sous le joug de l'occupation illégale et de l'asservissement qui lui sont imposés à l'aide des moyens les plus brutaux par le régime d'*apartheid* de Pretoria. Il est donc très inquiétant que l'Afrique du Sud puisse poursuivre ses pratiques ignominieuses en Namibie, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des souhaits légitimes du peuple namibien.

58. Au cours de l'année dernière, la communauté internationale a fait de nouveaux efforts pour parvenir à une solution juste et pacifique de la question de Namibie. Le Secrétaire général et diverses institutions et organes des Nations Unies, notamment le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — sous votre présidence, Monsieur le Président —, continuent inlassablement de jouer leur rôle important afin de satisfaire les justes aspirations du peuple namibien. Toutefois, ces louables efforts ont abouti à bien peu de progrès, en raison de l'arrogance et de l'intransigeance du régime de Pretoria. Aussi longtemps que ce régime d'oppression dominera la vie d'une population poussée dans ses derniers retranchements, la situation empirera et la communauté internationale devra maintenir son appui à la lutte légitime de ce peuple, dirigé par son seul représentant authentique, la SWAPO. La lutte continuera en effet jusqu'à ce que le peuple namibien ait obtenu ses droits, y compris le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

59. Ma délégation partage également la profonde inquiétude de la communauté internationale devant l'épuisement rapide et injustifiable des richesses naturelles de la Namibie, en infraction du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie¹, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cette exploitation illégale, qui n'est autre qu'un pillage de ces ressources naturelles, constitue l'un des obstacles à une solution pacifique, compromettant ainsi l'objectif tant attendu de l'indépendance. Il faut donc mettre fin rapidement à ces activités et verser promptement une indemnisation équitable en dédommagement de cette exploitation.

60. Ma délégation s'associe aussi au nombre écrasant des délégations qui dénoncent l'insistance de l'Afrique du Sud sur un couplage de la question de Namibie et de la question qui lui est étrangère des troupes cubaines en Angola. En fait, ce prétendu lien ne sert qu'à retarder l'application de la résolution 435 (1978), et ne peut être considéré que comme une tactique

dilatatoire qui ne fera que prolonger l'agonie du peuple namibien opprimé. La délégation thaïlandaise condamne, une fois de plus, de la façon la plus vive, les tentatives que fait le régime d'*apartheid* pour imposer un prétendu règlement interne en Namibie, en violation des résolutions et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Par la même occasion, nous rejetons complètement la prétendue "conférence multipartite" qui est un moyen infâme de maintenir le contrôle et la domination illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie, ainsi que les politiques et pratiques d'*apartheid* et les prétendus foyers nationaux dans le territoire. Une fois encore, ma délégation demande instamment au groupe de contact occidental d'exercer des efforts réels pour que toutes les parties intéressées appliquent immédiatement le plan des Nations Unies.

61. Pour sa part, le Gouvernement du Royaume de Thaïlande continuera de suivre avec un intérêt très vif l'évolution de la situation, puisque la Thaïlande a eu le privilège et le plaisir d'accueillir le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui s'est réuni à Bangkok à l'occasion de ses réunions plénières extraordinaires, où furent adoptés avec succès le 25 mai 1984 la Déclaration et le Programme d'action de Bangkok concernant la Namibie [A/39/24, deuxième partie, chap. III, sect. B]. La Thaïlande a toujours été pour l'autodétermination et l'humanitarisme et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande continuera certainement d'apporter son appui indéfectible au peuple namibien dans sa quête de souveraineté et d'indépendance dans une Namibie unie.

62. M. HENAR (Suriname) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie a fait l'objet de débats à l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. La présente session de l'Assemblée générale marque, en effet, le trente-neuvième anniversaire de la présence de cette question à l'ordre du jour international. Dix-huit années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a conféré à l'Organisation des Nations Unies cette responsabilité sur le Territoire de Namibie. Six ans ont passé maintenant depuis que le Conseil de sécurité a entériné le plan de règlement des Nations Unies dans sa résolution 435 (1978), qui prévoit une transition pacifique vers un gouvernement par la majorité en Namibie, par le truchement d'élections libres et équitables, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, en dépit de ces efforts et d'autres tentatives de décolonisation de la Namibie, son indépendance est toujours tributaire du régime raciste de Pretoria. Si la situation qui règne en Namibie continue d'empêcher une transition pacifique et rapide vers un gouvernement par la majorité, la seule cause en est l'intransigeance du régime expansionniste d'Afrique du Sud.

63. La majorité des orateurs qui m'ont précédé ont condamné ouvertement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et son agression contre les Etats voisins. Nous ne pouvons qu'approuver cette position.

64. La communauté internationale a pu voir récemment l'Afrique du Sud intensifier son pillage éhonté des ressources naturelles de la Namibie. La politique raciste de ce même régime de Pretoria n'est pas un simple cas de violence exercée par une minorité contre

une majorité; elle est un signe de profond mépris et de non-respect pour le peuple qui vit sous sa coupe et, surtout, une preuve de l'exploitation économique des Noirs en Namibie et en Afrique du Sud.

65. Ma délégation condamne la conférence multipartite fantôme, car ce n'est qu'un stratagème politique de plus de Pretoria pour imposer un règlement néocolonial en Namibie. Nous maintenons donc que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constitue la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Nous demandons instamment, par conséquent, sa mise en application immédiate et inconditionnelle, sans réserve ni modification et sans l'introduction de questions étrangères et sans objet, telles que des questions de lien, de parallèle ou de réciprocité, qui non seulement retardent le processus de décolonisation de la Namibie, mais constituent en même temps une ingérence flagrante et répréhensible dans les affaires intérieures des Etats voisins. La politique du couplage n'est qu'un autre prétexte pour empêcher l'occupation illégale de la Namibie de prendre fin.

66. Ma délégation condamne énergiquement l'Afrique du Sud pour avoir récemment obligé tous les Namibiens du sexe masculin âgés de 17 à 55 ans à servir dans les rangs de l'armée d'occupation en Namibie. Nous demandons instamment au Gouvernement sud-africain de rescinder cette mesure inopportune, qui est une véritable provocation.

67. Ma délégation regrette de devoir dire que la politique d'"engagement constructif", qui vise à persuader l'Afrique du Sud d'accepter un règlement en lui assurant qu'un gouvernement indépendant namibien serait un gouvernement dont Pretoria pourrait s'accommoder, a eu un effet contraire et a donc échoué. Nous nous préoccupons vivement des tactiques dilatoires auxquelles a eu recours le Gouvernement sud-africain pour maintenir son occupation illégale de la Namibie et imposer un règlement néocolonial interne à son peuple. Nous réitérons notre conviction qu'un règlement juste et honnête de la question de Namibie ne peut s'inscrire que dans le cadre du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie.

68. Ma délégation lance une fois encore un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie fermement et indéfectiblement la lutte légitime du peuple namibien et tient à rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la manière dont il s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées en tant qu'Autorité administrante juridique de la Namibie jusqu'à son indépendance, ainsi que pour les efforts inlassables qu'il déploie pour que cette question demeure au premier plan des préoccupations internationales.

69. Nous réaffirmons également notre appui solidaire au peuple héroïque de Namibie, à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et à l'African National Congress d'Afrique du Sud, représentant de la majorité du peuple d'Afrique du Sud, qui mènent une lutte courageuse pour éliminer l'*apartheid* et jouir de la liberté, de la justice et de l'indépendance.

70. Je ne puis terminer sans rendre hommage à M. Andimba Toivo ya Toivo, secrétaire général de la

South West Africa People's Organization, qui a pris la parole devant l'Assemblée générale le 29 novembre [78^e séance] et à d'autres dirigeants de la SWAPO qui ont passé de nombreuses années de leur vie dans des prisons et dans des camps de concentration en Namibie et en Afrique du Sud, dans leur lutte pour l'élimination du colonialisme et du racisme et l'accession à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie.

71. Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir, ou plutôt la conviction que le jour n'est plus très loin où la Namibie occupera la place qui lui revient de droit parmi nous, ici, à l'Organisation des Nations Unies.

72. Mme CARRASCO MONJE (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien ma délégation vous est reconnaissante, ainsi qu'aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de vos efforts inlassables pour obtenir la liberté et l'indépendance tant désirées du peuple namibien.

73. Le peuple bolivien, dont le passé glorieux est éclairé par sa lutte héroïque et inlassable pour l'indépendance et l'autodétermination, s'identifie avec la noble cause d'un peuple encore sous domination coloniale et tient une fois de plus à renouveler sa ferme détermination d'appuyer toutes les mesures que les Nations Unies jugeront indispensables pour mettre fin à la domination coloniale de l'Afrique du Sud dans ce territoire.

74. Il est regrettable qu'après tant d'années et tant d'efforts l'Organisation des Nations Unies n'ait pas encore obtenu la libération de la Namibie, en raison du refus persistant de l'Afrique du Sud de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les diverses résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cette occupation illégale par une puissance coloniale étrangère et les souffrances continues infligées à tout un peuple sont un outrage à toutes les notions de justice et d'équité.

75. Les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, représentent encore, à nos yeux, la seule base acceptable d'un règlement de ce problème. Aussi, ma délégation continuera-t-elle de les appuyer fermement et n'acceptera aucune autre considération visant à retarder leur mise en œuvre ou à introduire des éléments étrangers à la question.

76. Par la suite, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, condamné l'Afrique du Sud pour son occupation illégale persistante de la Namibie en violation de résolutions et de décisions de l'Organisation des Nations Unies et pour les obstacles qu'elle oppose à l'application de la résolution 435 (1978) en insistant sur des conditions contraires aux dispositions du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; il a rejeté l'insistance avec laquelle le Gouvernement de Pretoria lie l'indépendance de la Namibie à des conditions inacceptables. Cette résolution, qui a été adoptée en 1983, n'a pas reçu non plus un écho favorable en Afrique du sud; au contraire, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement le Territoire et d'exploiter sans discrimination ses ressources naturelles.

77. Il convient également de rappeler les déclarations du Premier Ministre de l'Afrique du Sud, qui a dit que son gouvernement ne peut modifier et ne modifiera jamais sa position concernant le retrait des troupes cubaines, et que, d'ici là, il est évident que le peuple du Sud-Ouest africain, y compris la SWAPO, ne pourra pas attendre indéfiniment que des progrès importants interviennent en ce qui concerne la question cubaine, mais que, dans l'intervalle, les partis politiques, y compris la SWAPO, peuvent aboutir à un accord sur l'avenir de leur pays, à l'application duquel l'Afrique du Sud ne s'opposera pas. Il ressort clairement de ces déclarations que l'Afrique du Sud continue de rechercher les moyens de retarder l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, moyens que nous devons rejeter car ils n'ont absolument aucun rapport avec l'indépendance, la liberté et l'autodétermination du peuple namibien.

78. Ma délégation tient à souligner qu'elle se félicite de l'adoption, le 25 mai 1984, lors des réunions plénières extraordinaires du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de la Déclaration et du Programme d'action de Bangkok concernant la Namibie [*ibid.*], qui réaffirment le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, expriment leur solidarité avec la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et condamnent le régime sud-africain pour sa répression impitoyable, sa politique et sa pratique d'*apartheid*, ainsi que pour sa violation flagrante des droits de l'homme dont le peuple namibien est victime.

79. De la même façon, ils réaffirment un appui total aux résolutions où il est déclaré que Walvis Bay et les îles au large des côtes namubiennes sont partie intégrante de la Namibie et que toute mesure que l'Afrique du Sud pourrait prendre pour les séparer du Territoire serait nulle et illégale. Pour la Bolivie, nation qui a souffert de déprédations territoriales, il est essentiel que le principe de l'intégrité territoriale soit préservé dans son intégralité. Aussi nous opposons-nous à toute tentative faite par l'Afrique du Sud pour annexer les territoires qui sont le patrimoine légitime de la Namibie.

80. Nombre de peuples ont acquis leur indépendance et siègent aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies en tant que pays libres et maîtres de leur destin. Gardons-nous cependant d'oublier que la situation en Namibie est au point mort, ce qui veut dire que nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que le Gouvernement sud-africain modifie sa politique et se conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Sinon, cette situation représentera une menace grave pour la stabilité du continent africain, mettra en péril la paix et la sécurité internationales et portera préjudice à la crédibilité même des Nations Unies.

81. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : La Namibie subit toujours la dure occupation militaire de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, bien que l'Assemblée générale ait décidé, en 1966, il y a 18 ans, de mettre fin au Mandat de ce régime sur la Namibie. L'Organisation des Nations Unies n'a pas encore pu assumer efficacement ses pleines responsabilités envers la Namibie qui permettraient à son peuple opprimé d'accéder à la liberté conformément aux dispositions de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

82. L'occupation illégale de la Namibie par le régime d'*apartheid*, sa répression et son exploitation économique de la population et des ressources naturelles de ce pays se poursuivent, au mépris flagrant des nombreuses décisions et résolutions de l'Assemblée, du Conseil de sécurité, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Mouvement des pays non alignés, c'est-à-dire à l'encontre de la volonté de toute la communauté internationale. C'est un scandale intolérable. Comment et pourquoi ce régime paria-t-il, avec arrogance, continuer à défier le bon sens, le consensus et les exigences de la communauté internationale, tous en faveur de la libération pacifique du peuple namibien ? Quelle est la réaction de l'Organisation des Nations Unies au défi des Boers ? Parce qu'en fait le régime de Pretoria, dans ses déclarations et dans ses actes, a amplement démontré qu'il s'était engagé dans la voie militaire et dans celle de la violence plutôt que dans celle de la paix en ce qui concerne la liberté de la Namibie. Si la communauté internationale a mis longtemps à saisir ce message, les Namubiens opprimés qui souffraient l'ont vite compris, eux, et en réalisant la nature obstinée et violente de leurs colonisateurs militaires, ils ont décidé de prendre les armes et de proclamer la lutte de libération nationale, sous la direction de la SWAPO, qui est leur seul mouvement de libération authentique et représentatif. La SWAPO, comme l'Assemblée le sait, s'est engagée à libérer la Namibie et à assurer le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple namibien.

83. On sait aussi que, en choisissant la lutte armée comme la réaction la plus appropriée au défi que représentent l'obstination et l'intransigeance du régime illégal, la SWAPO et les masses namubiennes n'ont pas fermé la porte à une solution pacifique de la question coloniale de la Namibie. A ce propos, personne ne saurait mettre en doute la sincérité de la SWAPO qui a donné son plein appui et toute sa coopération aux Nations Unies dans leur recherche d'une formule et d'un cadre politique qui permettraient d'aboutir à un règlement pacifique de cette question. Par exemple, lorsqu'en 1978 le Conseil de sécurité a élaboré ce qui est maintenant connu et accepté internationalement comme le plan des Nations Unies pour la Namibie, entériné dans la résolution 435 (1978), la SWAPO et le peuple namibien se sont déclarés en faveur de ce plan, en dépit de ses lacunes évidentes et bien que, sur le plan militaire, leur lutte ait pris de plus en plus d'envergure.

84. Le plan des Nations Unies pour la Namibie de 1978 a été le résultat des efforts de négociations et des efforts diplomatiques du groupe de pays connu sous le nom de groupe de contact des pays occidentaux. Au cours de ces négociations, on a accordé beaucoup d'attention aux sensibilités du régime de Pretoria. Lorsqu'en 1978 le plan a été annoncé au monde entier en grande fanfare, le régime de Pretoria avait examiné minutieusement et approuvé chaque mot, et jusqu'à la ponctuation de ce plan. Le peuple namibien, les Etats de première ligne et, à vrai dire, la communauté internationale tout entière ont donc été obligés d'accepter ce plan comme étant la seule base réaliste d'un règlement pacifique de la question coloniale de la Namibie.

85. Et pourtant, six ans après, à ce jour, le plan non seulement n'a pas été appliqué mais il se trouve en

grave danger d'être saboté ou sabordé par certains de ses propres auteurs. Je n'ai pas l'intention de lasser l'Assemblée en répétant le catalogue des exactions perpétrées par Pretoria après l'adoption du plan des Nations Unies pour la Namibie, car cette liste est trop bien connue de tous ceux qui sont ici. Pourtant, je voudrais simplement souligner que, depuis 1978, Pretoria n'a pas cessé d'invoquer des prétextes ou de formuler des exigences dans le but d'entraver et même de faire échouer les efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies. D'abord, en 1980, ce régime s'est plaint de ce qu'il n'avait pas confiance dans les Nations Unies et a formulé certaines réserves sur la composition du GANUPT, groupe prévu dans ce plan. Aussi absurdes et arrogantes que ces réserves aient pu être, le groupe de contact des pays occidentaux, les Etats de première ligne et l'Organisation des Nations Unies ont décidé d'en tenir compte et cela a été fait, à l'apparente satisfaction du régime d'occupation. Ainsi, en janvier 1981 s'est tenue à Genève, sous les auspices et la présidence de l'Organisation des Nations Unies, une réunion préalable à la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Tout ce que l'on demandait à l'époque aux deux parties — le régime de Pretoria et la SWAPO — était de se déclarer prêtes à signer un accord de cessez-le-feu et à donner l'accord pour la mise en œuvre immédiate du plan approuvé dans la résolution 435 (1978).

86. Comme chacun sait, l'échec de la réunion de Genève a été entièrement dû aux agissements du régime d'occupation de Pretoria. Tandis que, dès le début, le Président de la South West Africa People's Organization, le camarade Sam Nujoma, avait déclaré que son mouvement était prêt à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et qu'il était également d'accord pour que la résolution 435 (1978) soit immédiatement mise en œuvre, la délégation du régime de Pretoria avait clairement indiqué, le 13 janvier 1981, c'est-à-dire la veille du jour où cette réunion allait s'ajourner, que l'Afrique du Sud n'était pas disposée à coopérer avec les Nations Unies dans les efforts tentés pour mettre en œuvre ce plan.

87. Là encore, ce n'était un secret pour personne que si l'Afrique du Sud adoptait ce comportement outrancier et arrogant, c'était parce qu'elle comptait sur la protection, qu'elle avait obtenue, de certains pays occidentaux qui faisaient également partie du groupe de contact. En fait, les nombreux et divers signaux émanant des capitales de ces pays avaient assuré Pretoria que leurs gouvernements feraient tout pour empêcher l'adoption des mesures punitives que le Conseil de sécurité pourrait envisager de prendre contre le régime de Pretoria. En fait, peu de temps après la réunion avortée de Genève, les porte-parole des gouvernements des pays du groupe de contact ont commencé à parler de plus en plus de la nécessité de "renforcer" la résolution 435 (1978), laissant entendre, bien sûr, que le plan des Nations Unies devrait être révisé. Naturellement, la SWAPO, les Etats de première ligne et le Nigéria ont considéré que cela était totalement inacceptable. Le rejet de cette éventualité a été ensuite appuyé par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité, par le Mouvement des pays non alignés, et par l'OUA qui, tous, ont exigé avec insistance que le plan soit mis en œuvre, sans retard.

sans manœuvres dilatoires, sans conditions et sans modifications.

88. Depuis août 1982, les stratagèmes dilatoires de Pretoria ont pris la forme de cette tristement célèbre politique de couplage, en vertu de laquelle l'Afrique du Sud a insisté et continue d'insister sur le retrait des troupes cubaines de l'Angola comme condition préalable à sa coopération au plan des Nations Unies.

89. Les Etats de première ligne et, par la suite, l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril 1983, et la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba en juin 1983, ont totalement rejeté cette politique de couplage ou de parallèle, comme on l'appelle également. Par sa résolution 539 (1983), le Conseil de sécurité a également condamné et rejeté cette tentative et toutes celles destinées à établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et d'autres questions qui lui sont étrangères.

90. Le couplage a été condamné et rejeté non seulement parce qu'il n'a rien à voir avec la question de Namibie, mais également parce qu'il s'agit d'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures et extérieures des Etats souverains de l'Angola et de Cuba, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le couplage constitue également un écran de fumée grossier et arrogant pour essayer de masquer la propre agression à laquelle se livre Pretoria contre une partie du territoire de l'Angola qu'il occupe militairement. L'Assemblée générale doit insister, comme elle l'a fait dans le passé, pour que l'Afrique du Sud participe, immédiatement et sans conditions, aux efforts du Secrétaire général pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies. Nous devons également réclamer le retrait immédiat et sans conditions des forces de ce régime du sud de l'Angola.

91. L'Organisation des Nations Unies ne peut plus rester indifférente ni être tolérante devant l'attitude arrogante et insolente du régime de Pretoria qui veut rejeter la responsabilité du retard apporté à la libération de la Namibie sur l'Angola, pays qui, en fait, est victime de l'agression flagrante du régime de Pretoria depuis 1975. Il ne faut pas oublier que l'Angola avait demandé l'assistance de Cuba pour défendre son intégrité territoriale contre les agressions brutales et criminelles de Pretoria qui continuent de menacer son existence même.

92. Nous condamnons et nous dénonçons dans les termes les plus vigoureux l'agression de Pretoria contre l'Angola, en particulier, et sa politique de déstabilisation de la région, en général.

93. Enfin, nous tenons à exprimer à nouveau notre opinion sur la politique d'apaisement suivie par certains pays qui veulent faire croire à la communauté internationale qu'elle peut avoir une influence favorable sur le régime hors la loi d'*apartheid* de Pretoria. Nous rejetons totalement cette politique et voudrions lancer une mise en garde contre une conception aussi erronée et peu judicieuse du régime de Pretoria. Ce régime raciste, comme ses prédécesseurs nazis et fas-

cistes, desquels il s'inspire depuis plus de quatre décennies, est tout à fait imperméable à la raison et au bon sens, qu'il méprise. Comme ses prédécesseurs, il s'est opposé fermement et résolument au droit international et aux normes civilisées.

94. Nous sommes donc convaincus que toute mesure d'apaisement ou, comme on dit par euphémisme dans certaines capitales, tout engagement constructif, ne modifiera en rien la nature destructrice et meurtrière du régime de Pretoria. En ce qui nous concerne, au Zimbabwe, nous avons choisi de nous ranger aux côtés des victimes de l'*apartheid* en Afrique du Sud et du peuple namibien et d'appuyer celui-ci dans sa lutte pour la libération et l'autodétermination. Nous ne pouvons pas frayer avec l'*apartheid* et l'agression. Nous continuerons, au contraire, à nous opposer à ce fléau, à le dénoncer et à le rejeter avec tous les moyens dont nous disposons.

95. M. KIILU (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie non pas de la question de Namibie mais du problème de savoir comment réagir face au refus flagrant et arrogant du régime raciste sud-africain de quitter la Namibie, 18 ans après l'adoption de sa résolution 2145 (XXI), par laquelle elle mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, décision dont la validité a été confirmée par la suite par la Cour internationale de Justice.

96. En examinant ce point, il est important de rappeler que cette année marque le centième anniversaire de la lutte héroïque du peuple namibien pour la libération nationale et l'indépendance. Les sacrifices considérables consentis par le peuple namibien au cours de cette lutte acharnée sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici. Par conséquent, la tâche immédiate à laquelle nous devons nous atteler est de trouver une solution pour surmonter l'obstacle à l'indépendance de la Namibie, à savoir l'intransigeance de l'Afrique du Sud raciste.

97. Le Kenya a déjà dit et veut répéter aujourd'hui que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans modification, réserve ou atermoiement, demeure la seule base pour l'octroi de l'indépendance à la Namibie. Il est réconfortant que la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies partagent ce point de vue. Malheureusement, certains se sont laissé duper par les tactiques dilatoires et les manœuvres habiles de l'Afrique du Sud destinées, sous des faux-semblants, à saper la résolution 435 (1978), y compris les tentatives précédentes de convocation d'une prétendue conférence multipartite en vue d'élaborer la constitution d'une Namibie indépendante. Le Kenya estime que c'est aux courageux Namibiens eux-mêmes, sous la direction de la SWAPO, leur seul représentant légitime, qu'il appartient d'élaborer une constitution.

98. Comme le Kenya l'a dit le 4 septembre 1981, à la 3^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, les faits sont clairs et sans ambiguïté, à savoir : premièrement, l'Afrique du Sud se trouve en Namibie de façon illégale; deuxièmement, la responsabilité de l'administration de la Namibie jusqu'à son indépendance incombe juridiquement à l'Organisation des Nations Unies; troisièmement, dans l'exercice de sa responsabilité juridique sur la Namibie et conformément aux dispositions de la

Charte pour le règlement de tous les différends par des moyens pacifiques, l'Organisation des Nations Unies a adopté un plan pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans la résolution 435 (1978); et quatrièmement, l'Afrique du Sud a fait fi de cette résolution du Conseil de sécurité, de telle sorte qu'aucun progrès n'a été réalisé dans sa mise en application.

99. Le Kenya affirme que ce qui est en jeu, c'est l'autorité et le statut de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Pendant des années, on a demandé à la SWAPO et aux Etats africains de faire preuve de coopération, de souplesse et de modération. Au cours de ce long processus, de nombreuses concessions ont été faites et en retour nous avons vu s'intensifier l'intransigeance du régime raciste. Comme nous le savons tous, l'Afrique du Sud raciste a continué d'occuper par la force et illégalement la Namibie, en violation flagrante du droit international et de l'opinion publique mondiale. L'Afrique du Sud a de même continué à braver l'Organisation des Nations Unies et à violer le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination. De plus, par sa politique de déstabilisation des Etats voisins et par son accumulation massive d'armements qui dépassent de beaucoup ses besoins de légitime défense, le régime raciste constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

100. Au début de cette intervention, nous avons laissé entendre que le problème auquel il fallait s'attacher était l'Afrique du Sud raciste. La question est donc de savoir comment un Etat, si puissant soit-il, peut continuer à défier en toute impunité la volonté de la communauté internationale. Le Kenya est convaincu qu'aucun pays, pas même le brutal régime raciste d'Afrique du Sud, ne peut y parvenir sans la complicité et l'appui de certains pays. Il ne faut absolument pas que l'Afrique du Sud soit aidée ou encouragée à défier les Nations Unies aux dépens de la libération nationale et de l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi nous en appelons aux amis du régime raciste, dont les investissements, les approvisionnements en armes, les moyens de communication et la technique de pointe le mettent à l'abri des effets des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'ils retirent leur appui au régime tant qu'il ne se sera pas conformé aux décisions adoptées par la communauté internationale, où l'on trouve aussi ses amis et ses alliés les plus proches.

101. Ma délégation est fermement convaincue qu'à moins que nous ne démontrions par des actes, et non pas par de simples paroles, notre volonté de mettre en pratique ce que nous prêchons, il serait vain d'attendre des tyrans obstinés de Pretoria qu'ils respectent nos résolutions. A cet égard, ma délégation se félicite des différents rapports établis en application des résolutions 38/36 A à E adoptées à la trente-huitième session par l'Assemblée générale au titre de cette question [point 36]. Ma délégation tient d'ailleurs à rendre particulièrement hommage au Secrétaire général pour le rôle constructif qu'il a joué dans ce domaine. Notre gratitude va également au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. A. G. Korema, de la Sierra Leone, pour les efforts que le Comité ne

cesse de déployer en faveur de la lutte pour l'indépendance de la Namibie.

102. Après avoir, en 1966, assumé la responsabilité légale et directe de la Namibie, l'Assemblée générale devait, au cours de sa cinquième session extraordinaire tenue en 1967, créer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en application de sa résolution 2248 (S-V), et le désigner comme Autorité administrante légale de la Namibie. Depuis 17 ans qu'il existe, le Conseil s'acquitte de cet important mandat avec un dévouement digne d'éloges.

103. Monsieur le Président, ma délégation saisit cette occasion pour vous rendre un hommage bien mérité. Nous vous félicitons de la façon courageuse et consciencieuse avec laquelle, en votre qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, vous en dirigez les travaux. Nous saluons également le Vice-Président du Conseil, le représentant de la Turquie, pour la manière éloquente dont il a présenté le rapport du Conseil [78^e séance] dont nous sommes à présent saisis.

104. Le Kenya s'est engagé à appuyer la libération nationale et l'indépendance de la Namibie. C'est dire que nous donnerons un appui sans réserves au Conseil des Nations Unies pour la Namibie — Autorité administrante légale — jusqu'à ce que le Territoire accède à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978). A cet égard, nous notons avec satisfaction que le Conseil a beaucoup accompli pendant l'année sur le point de s'achever. Nous tenons, en particulier, à souligner l'importance que revêtent, pour le peuple namibien, les activités du Conseil destinées à protéger et à préserver les ressources naturelles de ce territoire du pillage du régime raciste et d'autres puissances insatiables. De même, le Kenya estime que la mobilisation de l'appui international en faveur de la Namibie par le truchement de séminaires, de symposiums et de la presse, doit être intensifiée. C'est dire que nous approuvons le programme de travail envisagé pour le Conseil l'année prochaine tel qu'il figure dans son rapport [voir A/39/24].

105. Ma délégation a également pris connaissance de la note du Secrétaire général [A/39/582], à propos d'un programme complet d'assistance aux Etats voisins de l'Afrique du Sud et de la Namibie, demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 37 de sa résolution 38/36 A. Ma délégation souscrit à l'approche que le Secrétaire général a l'intention d'adopter pour l'application de cet aspect de la résolution.

106. En guise de conclusion, je tiens à rappeler qu'il n'y a que trois parties intéressées à cette question vitale, à savoir : le courageux peuple en lutte de Namibie et son seul représentant légitime, la SWAPO; le régime raciste d'oppression d'Afrique du Sud, qui continue d'occuper la Namibie au mépris de l'opinion publique mondiale; et la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, qui a la responsabilité directe et légale de la Namibie. Toutefois, il est paradoxal que même si la SWAPO — seul représentant du peuple namibien — et l'Organisation des Nations Unies — conscience et volonté de la communauté internationale — n'ont épargné aucun effort pour arriver à un règlement pacifique du problème, le régime raciste d'Afrique du Sud, lui-même illégalement en Namibie, se montre plus brutal et plus arrogant que jamais. Il n'est pas difficile de trouver

les raisons de cette attitude intransigeante. Chacun sait que, en dépit de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies réclamant l'isolement du régime raciste, la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en particulier, imposant un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, les amis du régime de Pretoria, certaines nations occidentales notamment, ont poursuivi leur collaboration militaire et économique avec ce pays. On sait de source sûre que la coopération avec l'Afrique du Sud va jusqu'à englober le domaine nucléaire.

107. Dans ces conditions, nous jugeons avoir épuisé tous les moyens pacifiques et non contraignants possibles pour amener l'Afrique du Sud à quitter la Namibie. En l'absence de résultats, nous sommes profondément convaincus que, par l'intermédiaire de l'Assemblée, la communauté internationale n'a d'autre choix que celui d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud. Nous croyons que, pour être efficaces, ces sanctions doivent être à la fois complètes et obligatoires. En conséquence, le Kenya demande au Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité primordiale aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et de s'en acquitter.

108. M. NIARE (Mali) : Une fois de plus, le débat sur la question de Namibie nous ramène à la réalité d'une situation aussi tragique que dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

109. Une fois de plus, le monde entier constate le développement des graves conséquences de la politique d'occupation illégale, d'agression et d'expansion du régime raciste d'Afrique du Sud.

110. Une fois de plus, la communauté internationale enregistre le refus persistant du régime de Pretoria de se conformer aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

111. Ainsi, la Namibie reste sous le joug d'une occupation illégale, en violation du droit international et de la conscience universelle. Fondé sur l'injustice et l'oppression, en même temps que sur des ambitions expansionnistes, le régime d'*apartheid*, dernier bastion du colonialisme en Afrique, viole impunément la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins. Ainsi, ce régime ne menace pas seulement les peuples d'Afrique australe; il ne trouble pas seulement la stabilité et la sécurité des Etats voisins; la politique de l'*apartheid*, dans ses manifestations et dans ses développements, est caractérisée aussi par des tentatives de déstabilisation permanente de l'Afrique. C'est dire que cette politique, en violation de la Charte des Nations Unies, porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales, car si cette politique de déstabilisation est un défi à l'Afrique indépendante, elle est également une réponse arrogante à la communauté internationale; elle est une réaction inadmissible aux décisions pertinentes répétées de l'Organisation des Nations Unies.

112. Depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, devenu à juste titre la Namibie, le régime d'*apartheid* n'a cessé de s'opposer impunément au consensus international qui l'a condamné tant dans ses fondements que dans ses expressions criminelles, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières.

113. A cet égard, ma délégation estime qu'il est grand temps de mettre un terme aux agissements bellicistes, expansionnistes et colonialistes de l'Afrique du Sud qui, à la veille du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, continue, comme par le passé, à piller tranquillement les ressources de la Namibie.

114. Ma délégation est convaincue que, pour mener à bien la lutte du peuple namibien, il devient de plus en plus nécessaire et urgent d'appliquer contre l'Afrique du Sud les sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, conformément, du reste, aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

115. Le défi lancé par le régime d'*apartheid* interpelle notre conscience collective. Ce défi souligne l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies et, surtout, du Conseil de sécurité à prendre des décisions efficaces.

116. Dans cette optique, il suffit que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement certains d'entre eux, qui réconfortent et soutiennent encore le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud par des complaisances coupables et par une collaboration active, respectent scrupuleusement le statut international du Territoire de Namibie. Il suffit, il importe, que tous ces Etats acceptent que soit appliquée intégralement et sans conditions la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en tant que base de règlement définitif de la question de Namibie. Ma délégation ne dira jamais assez qu'il y va de la stabilité de toute une région, de la paix et la sécurité internationales.

117. Ma délégation ne dira jamais assez, comme l'a souligné en ces termes le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Mali, au cours du débat général que

“la présence de l'Afrique du Sud en Namibie fait injure à l'histoire, à la raison, aux objectifs si élevés de la Charte. Il est de l'intérêt commun d'isoler et d'abattre l'odieux système d'*apartheid* par tous les moyens diplomatiques, culturels, économiques et surtout militaires, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte. Ainsi, l'histoire, un jour, ne nous reprochera pas d'avoir toléré si longtemps et de façon si coupable ce système abject, et l'humanité n'aura pas à payer une nouvelle erreur aux conséquences incalculables.”
[29^e séance, par. 78.]

118. Il faudrait donc que l'Afrique, qui lutte pour sa libération totale, puisse bénéficier d'un soutien effectif et plus actif de tous ceux qui se réclament des idéaux de paix, des libertés fondamentales et de la défense des droits de l'homme, de l'amitié avec les peuples africains, comme des aspirations profondes de démocratie et de civilisation.

119. Une solidarité agissante avec les peuples africains, notamment en Afrique australe, une attitude conséquente qui commande la rupture d'alliances dangereuses et coupables avec un système universellement condamné, une adhésion réelle et sincère aux principes de la Charte des Nations Unies, voilà autant de voies, de moyens pour contribuer sérieusement à rétablir la paix et la stabilité dans cette partie du monde.

120. Rétablir la paix et la stabilité dans cette partie du monde, c'est mettre fin à une situation explosive, c'est réduire le dernier bastion du colonialisme en Afrique et, surtout, c'est mettre un terme à l'asservissement d'un peuple et au pillage organisé de ses ressources.

121. En vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance, la communauté internationale doit renforcer son soutien militaire et diplomatique à la SWAPO, représentant unique et légitime du peuple namibien. Par leur courage, leur détermination et leur lucidité, les vaillants combattants de la SWAPO se sont imposés au fil des années comme les seuls interlocuteurs authentiques dans les négociations devant conduire la Namibie à l'indépendance et à la souveraineté.

122. En appuyant sans réserves les multiples efforts et initiatives entrepris en divers lieux pour mettre fin aux agissements du régime de Pretoria, qui constitue à la fois une honte et un défi à l'éthique et aux valeurs morales, le Mali, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ne ménagera aucun effort en vue de l'adoption définitive des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste de Pretoria.

123. Aujourd'hui plus que jamais, nous demeurons profondément convaincus de l'impérieuse nécessité d'une solidarité internationale active avec les peuples opprimés d'Afrique australe pour mettre un terme à la situation intolérable d'injustice et de terreur qui prévaut dans cette région. L'Afrique du Sud, qui occupe toujours illégalement le Territoire international de la Namibie, a entrepris une série de manœuvres pour entraver la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, partant, l'indépendance de la Namibie. Bénéficiant du soutien à peine voilé de certaines puissances occidentales, le régime minoritaire raciste est devenu encore plus arrogant et plus intransigent dans son attitude de défi à l'autorité des Nations Unies et de mépris de tout règlement pacifique du problème namibien, malgré les multiples concessions faites par la SWAPO.

124. A l'instar de la conférence de Genève, l'échec de la conférence de Lusaka, en mai dernier, atteste encore une fois la mauvaise foi des racistes de Pretoria. Force est de reconnaître que les tentatives sinistres de règlement interne des racistes sud-africains ont échoué. Le peuple namibien, qui a pris les armes pour libérer sa patrie, n'acceptera jamais une solution néocoloniale visant à lui imposer un gouvernement fantoche avec des partis intérieurs.

125. Aujourd'hui plus que jamais, toutes les forces éprises de paix et de justice se doivent d'accroître leur assistance matérielle, financière et militaire à la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien dans sa juste lutte pour recouvrer l'indépendance et l'intégrité territoriale de sa patrie.

126. De même, elles devront apporter leur soutien indéfectible aux Etats de première ligne afin de leur permettre de défendre leur intégrité territoriale et leur souveraineté contre les tentatives de déstabilisation des racistes sud-africains.

127. Monsieur le Président, c'est avec un réel intérêt que le Mali suit les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que vous dirigez avec tant de

compétence et de dévouement, dans le cadre de la recherche d'une solution à la question de Namibie.

128. Se référant aux documents dont nous sommes saisis, ma délégation voudrait souligner l'importance et la qualité de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la décolonisation. Cette action doit être poursuivie, car le droit des peuples à la liberté, à la justice et à l'autodétermination est universel, inaliénable et imprescriptible. Il s'applique aussi au peuple namibien.

129. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l'anglais*] : La question de l'indépendance de la Namibie est aussi ancienne que l'Organisation des Nations Unies. J'espère que, lorsque nous célébrerons le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation, nous fêterons également l'indépendance de la Namibie. La question de Namibie continuera de tester la crédibilité et l'engagement moral de la communauté mondiale. Nous déplorons que le régime raciste d'Afrique du Sud puisse poursuivre impunément son occupation illégale du Territoire de la Namibie; cette occupation représente la forme de colonialisme la plus odieuse que l'humanité ait jamais connue.

130. Le très grand nombre de délégation participant au présent débat prouve que la communauté internationale appuie vigoureusement le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, tel qu'il est consacré dans le plan des Nations Unies pour la Namibie.

131. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée rejette la récente tentative faite par l'Afrique du Sud pour donner suite à un prétendu règlement interne et réaffirme sa conviction qu'une solution juste et globale passe nécessairement par la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous rappelons et appuyons la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, qui déclare nulles et non avenues toutes les considérations sans pertinence ni rapport avec la question, telles que le couplage entre le retrait des troupes cubaines et l'indépendance de la Namibie.

132. L'Afrique du Sud continue de rejeter avec mépris les nombreuses résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, de manière à perpétuer son occupation illégale du Territoire de la Namibie. L'Afrique du Sud continue d'imposer sa politique inhumaine de répression et d'exploitation, contre la volonté du peuple namibien. Nous condamnons la détention illégale de prisonniers politiques et l'institution de la conscription des Namibiens, que l'on oblige à combattre leurs frères et sœurs.

133. Le gouvernement raciste continue d'exploiter la population et les richesses minérales et autres de ce territoire. En outre, il est particulièrement déplorable que certains Etats Membres influents coopèrent avec le régime d'*apartheid* à ce pillage économique de la Namibie. Une telle collaboration ne peut qu'encourager l'intransigeance de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous aimerions renouveler notre appel à ces Etats pour qu'ils cessent immédiatement toutes relations politiques, économiques, sociales et militaires avec le gouvernement raciste sud-africain.

134. L'accroissement de la puissance militaire sud-africaine et des opérations sud-africaines sur le terri-

toire namibien, ainsi que l'utilisation de ce territoire comme base de lancement, représente une menace immédiate très grave pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de première ligne voisins de l'Afrique du Sud. Nous appuyons l'idée d'un dialogue entre les gouvernements intéressés sur les questions relatives à la sécurité afin de réduire les tensions dans cette région.

135. Je voudrais saisir cette occasion pour renouveler l'appui de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au peuple namibien dans sa lutte juste sous la direction compétente de la SWAPO, son seul représentant authentique. Nous félicitons la SWAPO de son esprit constructif et de sa coopération continue avec les Nations Unies.

136. Ma délégation tient aussi à remercier le Secrétaire général de ses efforts constants pour trouver une solution définitive à la question de Namibie. Nous remercions également le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son rapport et la décision qui y figure [A/39/23, chap. IX, sect. B], et nous l'assurons de notre appui.

137. Nous félicitons aussi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour ses travaux qu'il effectue sous votre direction, Monsieur le Président, en tant qu'Autorité administrante légale du Territoire. Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du Conseil [A/39/24, quatrième partie, chap. I].

138. En terminant, ma délégation tient à renouveler son appel en faveur d'un retrait sans conditions de l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie et à souligner que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité énonce le plan le plus complet pour l'indépendance de la Namibie — indépendance qui, nous l'espérons, deviendra réalité en 1985. L'indépendance de la Namibie est inévitable et elle ne saurait être retardée davantage. Nous demandons instamment à toutes les parties intéressées de faire des efforts constructifs dans ce sens. Il incombe aux Nations Unies d'agir maintenant de façon décisive et à l'unisson pour traduire dans la réalité les aspirations légitimes du peuple namibien.

139. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Ceux qui se soucient véritablement du peuple namibien et l'appuient dans ses efforts pour libérer son pays se trouvent dans un dilemme difficile. Au cours des quatre dernières décennies, on a beaucoup dit et écrit sur cette situation. En fait, on a dit et écrit tant de choses qu'il faut forcer son imagination pour trouver d'autres mots sur le sujet. Quels nouveaux arguments peuvent être présentés ? A quelle nouvelle logique peut-on faire appel ? Quel nouveau raisonnement peut-on développer ? Quelles nouvelles phrases peuvent émouvoir quelque peu le cœur des dirigeants sud-africains ? Quelles nouvelles formules pourraient éclairer l'esprit de ceux qui ont le pouvoir de faciliter la tâche de la libération de la Namibie, mais qui refusent d'exercer ce pouvoir ?

140. Le peuple namibien n'a-t-il pas été assez patient ? N'a-t-il pas suffisamment fait preuve de retenue et de modération ? N'a-t-il pas mérité notre respect et notre gratitude pour son observance des principes de la Charte des Nations Unies ? A-t-il jamais attaqué

l'Afrique du Sud ? A-t-il jamais terrorisé qui que ce soit ? Qu'en est-il des garanties de sa sécurité ? Qu'en est-il de ses intérêts nationaux ? Combien d'années encore doit-il attendre ? Quelqu'un peut-il nous dire quand l'Afrique du Sud laissera ce peuple et ce pays tranquilles, libres de vivre et de s'épanouir en paix ?

141. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud a fait l'objet de recherches, d'analyses, de discussions, de débats, de regrets, de condamnations, voire de malédictions. Pourtant, elle s'est poursuivie.

142. Les sceptiques disent que toutes nos paroles, toutes nos expressions d'indignation, toutes nos vertueuses condamnations et toutes nos résolutions ont été vaines. Ils font remarquer la force militaire croissante de l'Afrique du Sud, sa capacité de déstabiliser les Etats voisins, son pouvoir et sa volonté de terroriser ses propres citoyens et ceux des pays voisins et son habileté à métamorphoser sa puissance militaire et économique en une force d'apparence diplomatique.

143. Ces sceptiques nous disent que l'Afrique du Sud est une réalité sur le continent africain. Ils mettent en valeur les succès matériels de la société plutôt que ses échecs humains. Ils nous disent que l'Afrique du Sud ne sera jamais vaincue militairement et que ni changements ni concessions ne sont possibles sans garanties et assurances qui aideront et rassureront Pretoria.

144. Les sceptiques n'ont pas tort à 100 p. 100. Dans l'épopée de l'histoire humaine, il y a très peu d'absolu. Naturellement, l'Afrique du Sud est une réalité sur le continent africain. Toute personne sensée le sait. Ce qu'il faut déterminer, c'est ce que cette réalité recouvre.

145. Cette réalité permet-elle le respect de tous les peuples et de toutes les cultures et la réalisation de leur potentiel humain ? N'est-ce pas plutôt la réalité équivoque d'une pure puissance militaire et d'une fiction théologique raciste étriquée ? Est-ce une réalité de l'avenir ou une réalité du passé ?

146. Le peuple namibien, la grande majorité du peuple de l'Afrique du Sud et les Etats membres de l'OUA sont aussi réalistes que cela est humainement possible. Leur vœu le plus cher est une Afrique du Sud qui soit une réalité de l'avenir. Pretoria sait que l'existence de l'Afrique du Sud n'est pas en cause. Pretoria sait que le maintien de la prospérité de l'Afrique du Sud et la poursuite de son développement ne sont pas en cause. Pretoria sait quelles sont les vraies questions, et toute personne rationnelle et réfléchie sait ce qui est en jeu.

147. Aux sceptiques, à ceux d'Afrique du Sud et à ceux qui sont en dehors, nous disons que nous avons plus grande foi qu'eux dans l'avenir de ce pays. Nos efforts n'ont pas été vains. Nous sommes convaincus qu'à la longue l'Afrique du Sud et tous les Sud-Africains profiteront davantage d'une Namibie indépendante que d'une Namibie colonisée.

148. Nous croyons que l'Afrique du Sud elle-même et tous les Sud-Africains seront plus riches, vraiment plus riches, quand les portes de l'avenir seront ouvertes à tous, sans distinction de race, de religion, de sexe ou de classe. Nous pensons qu'aucune société ne peut survivre si elle ne se préoccupe que de l'acquisition de biens matériels en ignorant sa croissance spirituelle et le développement de ses ressources humaines. L'Afrique du Sud, comme toute autre

société, ne peut s'épanouir que si elle a une population qui l'oblige à être fidèle à ce qu'elle professe et promet.

149. La SWAPO et les défenseurs de l'indépendance namibienne sont les seuls qui peuvent prétendre être réalistes dans ce débat. Année après année et conférence après conférence, ils ont indiqué la voie menant à une solution juste et équitable de l'un de nos problèmes les plus tenaces. Ce n'est pas la SWAPO qui a introduit la violence dans la campagne pour l'indépendance de la Namibie; ce n'est pas la SWAPO qui a introduit des éléments extérieurs et des questions étrangères dans les discussions sur l'avenir de la Namibie; ce n'est pas la SWAPO qui élève de nouveaux obstacles au moment même où il semble qu'un progrès vers un règlement négocié est possible.

150. Si l'Afrique du Sud veut qu'il soit mis fin au conflit armé, elle peut le faire. Si les sceptiques continuent d'affirmer que l'Afrique du Sud est invincible militairement, la SWAPO sera alors obligée de montrer que, face au Goliath sud-africain, elle saura être David.

151. Je dois reconnaître que nous ne comprenons pas pourquoi la modération et la retenue relatives de la SWAPO ne sont pas récompensées par des pressions accrues sur Pretoria pour que celui-ci réagisse positivement. Nous avons toujours cru au dialogue et aux négociations pour sortir de l'impasse politique. Nous sommes convaincus qu'aucune situation n'est trop complexe et qu'aucune impasse ne doit s'éterniser. Toutefois, alors que les actes d'une partie — l'Afrique du Sud — sont aussi manifestement illégaux, on peut se poser des questions à propos du type d'encouragement offert pour obtenir la fin des activités criminelles. Comment peut-on demander à la victime de prouver ses bonnes intentions vis-à-vis du criminel ?

152. Nous partageons les frustrations de la communauté internationale devant les obstacles qui ont été placés sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Nous sommes déçus de voir que la promesse de progrès n'est toujours pas suivie d'effet.

153. Dans quelques brèves semaines, nos travaux ici à New York se termineront et nous ajournerons cette session de l'Assemblée générale. La plupart d'entre nous retournerons dans nos foyers respectifs pour partager des moments et des souvenirs avec ceux que nous aimons. Certains d'entre nous participeront à des fêtes religieuses ou spirituelles. Certains d'entre nous participeront à des festivités et d'autres, simplement, se reposeront et récupéreront.

154. Pour nos amis de Namibie, toutefois, il n'y aura ni repos ni récupération. Il y aura peu de joie et peu de fêtes. Leur pays est toujours occupé. Leurs familles sont, dans de nombreux cas, encore divisées. Leur tâche — et la nôtre — n'est toujours pas accomplie.

155. Ils savent que la communauté internationale est avec eux, mais, dans ce cas, nous devons nous demander si c'est suffisant. Ne pouvons-nous pas faire davantage ? Ne pouvons-nous pas offrir davantage ? Nous devons tous nous poser ces questions et essayer de trouver des réponses. Certains doivent chercher plus que d'autres, car ils sont plus à même d'influencer les événements que la plupart d'entre nous.

156. Pour notre part, nous n'avons pas de solution facile de règlement magique ou de remède sûr à offrir. L'Afrique du Sud est un adversaire difficile, intransi-

geant. Tout le monde le sait, à commencer par les victimes immédiates de l'Afrique du Sud.

157. A la SWAPO et au peuple namibien, nous renouvelons notre appui et notre encouragement. Nous partageons leur angoisse, leurs objectifs et leur optimisme. Nous aimerions pouvoir faire plus.

158. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Le peuple namibien continue d'attendre la réalisation inéluctable de son destin historique en tant qu'Etat libre et indépendant sur le territoire qui lui appartient légitimement.

159. Depuis presque 20 ans, l'Afrique du Sud occupe et exploite la Namibie sans aucun titre légal et uniquement par la force des armes. Il y a maintenant quatre décennies que les Nations Unies travaillent sans relâche à l'élimination de l'un des derniers, mais peut-être du plus explosif et du plus méprisables vestiges du colonialisme dans le monde. Si j'insiste fortement sur ces points, c'est parce que depuis tout ce temps le déni des droits du peuple namibien est lié à la pratique inhumaine et répugnante du racisme institutionnalisé.

160. L'examen de la question de Namibie à cette trente-neuvième session a été approfondi et intense, et le niveau extraordinaire de participation des Etats Membres de l'Organisation montre clairement l'engagement total de la communauté internationale à l'égard de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie, ainsi que la volonté politique écrasante et inébranlable de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exercice immédiat de ces droits inaliénables. Nous devons toutefois déplorer que cette volonté ne soit pas encore unanime et qu'il continue d'exister des intérêts de toutes sortes, y compris ceux dus à l'affrontement global, qui s'opposent au processus irréversible de la décolonisation du Sud-Ouest africain.

161. Ma délégation réaffirme la position bien connue du Pérou sur cette question, que je voudrais préciser de la manière suivante.

162. Premièrement, le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui est entériné dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, doit être appliqué sans plus de retard. Les dispositions de ce plan, qui établissent les modalités qui permettront aux habitants de la Namibie de décider librement de leur avenir, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, méritent notre plus grand appui. Il convient de rappeler que la puissance occupante elle-même a accepté ces dispositions et a assumé consciemment la responsabilité de leur application. La non-exécution de cette application ne s'explique donc nullement, si ce n'est par l'attitude intransigeante et agressive du gouvernement responsable, ce qui constitue certainement un risque constant pour la sécurité et la stabilité de toute la région de l'Afrique australe. Ce défi lancé à la communauté internationale et les tentatives d'entraver les efforts de la communauté internationale portent gravement atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité et à la crédibilité de l'Organisation et, malheureusement, obligent les peuples opprimés à recourir à la violence, ce qui ensanglante ainsi encore davantage leur propre nation. Ceux qui appuient le régime sud-africain et qui sont en mesure de l'influencer devraient prendre

en considération ces réalités que l'on ne saurait mettre en question.

163. Deuxièmement, les Nations Unies n'ont soumis à aucune condition préalable la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie. Naturellement, les incidences profondes et l'ampleur du drame de ce peuple africain nous obligent à rechercher des moyens d'accélérer le processus, et à cet égard il convient nécessairement de préconiser le compromis politique grâce à la négociation, au réalisme et à la souplesse. Mais il faut clairement indiquer que le principe de la libération de la Namibie ne saurait, en aucune façon, être liée à des facteurs étrangers à son état reconnu de territoire sous domination coloniale.

164. Le Pérou espère que l'occupation illégale de la Namibie prendra fin le plus rapidement possible et, avec elle, la spoliation indue de son patrimoine. La poursuite des efforts et des démarches du Secrétaire général à cet effet méritent l'appui ferme et indéfectible de la communauté internationale. Nous avons encore le temps de réparer les erreurs et les injustices historiques et de retrouver, à la veille du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, un minimum de tranquillité, tout en sachant que nous avons réussi à faire d'importants progrès en ce qui concerne le respect des obligations que nous avons assumées en vertu de la Charte des Nations Unies.

165. M. BENJELLOUN (Maroc) : Il y a 18 ans, l'Assemblée générale décidait, par sa résolution 2145 (XXI), de mettre fin au Mandat exercé par l'Afrique du Sud sur la Namibie et de placer le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies.

166. Depuis, la question de Namibie a fait l'objet d'innombrables résolutions et décisions du Mouvement des pays non alignés, de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies, qui, tous, ont réclamé l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

167. La conjugaison des efforts de la communauté internationale a conduit à l'adoption des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui ont établi les modalités selon lesquelles le peuple namibien devrait déterminer son propre avenir, au moyen d'élections libres, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

168. L'adoption de ces résolutions a fait naître au sein de la communauté internationale l'espoir de voir enfin liquider le dernier bastion du colonialisme en Afrique et satisfaire aux aspirations légitimes du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

169. L'unanimité qui s'est réalisée autour de la résolution 435 (1978) traduit aussi la volonté de la communauté internationale de promouvoir une solution pacifique et juste du problème namibien et de mettre fin à la situation de tension qui prévaut dans la région et qui menace la paix et la sécurité internationales.

170. Six années se sont écoulées depuis lors, sans que l'Afrique du Sud relâche son emprise sur le peuple namibien ou montre la moindre disposition à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée. Bien plus, l'Afrique du Sud, après avoir souscrit au plan des Nations Unies, a intensifié sa politique de division

raciale, de répression brutale et de militarisation accrue de la Namibie.

171. Sa volonté désespérée de perpétuer l'occupation illégale du territoire namibien et l'exploitation de ses richesses naturelles s'est également traduite par des tentatives d'imposer un règlement interne et des institutions politiques fantoches comme substitut à l'indépendance totale du peuple namibien.

172. L'Afrique du Sud continue, en toute impunité, à emprisonner, torturer et assassiner ceux qui cherchent à se soustraire à ses pratiques dépravées d'*apartheid*. Elle consolide sa politique de militarisation à outrance du Territoire et en fait une base de subversion et d'agression contre les Etats voisins.

173. Consciente du caractère inéluctable et imminent de la victoire du peuple namibien, l'Afrique du Sud poursuit le pillage systématique et effréné des ressources nationales de la Namibie et tente de fragmenter l'intégrité du territoire.

174. Cette obstination de l'Afrique du Sud à défier la volonté générale, clairement et fréquemment exprimée dans les résolutions successives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, appelle de la part de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies un effort concerté et décisif pour obliger l'Afrique du Sud à lever les derniers obstacles qui entravent l'application intégrale de la résolution 435 (1978). Cet effort doit passer notamment par l'application diligente et effective de l'embargo sur les armes décrété dès 1977 par le Conseil de sécurité, par l'arrêt de toute coopération susceptible de renforcer le potentiel militaire, et tout particulièrement nucléaire, de l'Afrique du Sud et par la fixation d'un calendrier impératif pour l'accession de la Namibie à l'indépendance.

175. Le Maroc partage l'inquiétude et la frustration générales devant l'impasse dans laquelle se trouve le règlement de la question de Namibie à cause de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et des manœuvres

dilatoires qu'elle emploie pour retarder indéfiniment l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Le Maroc mesure aussi l'ampleur des sacrifices que le peuple frère de la Namibie consent pour hâter son indépendance, sauvegarder son intégrité territoriale et se libérer de la politique d'humiliation et de dégradation raciale du régime de Pretoria.

176. Mon pays, qui a toujours condamné la politique répugnante d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, réitère son appui total et permanent à la lutte héroïque du peuple namibien jusqu'à la satisfaction de ses aspirations légitimes à la souveraineté et à l'indépendance.

177. Je ne saurais conclure sans rendre un hommage mérité à l'action persévérante du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui déploie des efforts inlassables pour sauvegarder les droits et les intérêts du peuple namibien, et tout particulièrement à son président, dont le nom restera intimement lié à la longue marche du peuple namibien vers la liberté et l'indépendance.

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le vote sur les projets de résolution qui figurent dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [*ibid.*] et sur la série d'amendements à ces projets de résolution, qui ont été distribués dans les documents A/39/L.23 à 25, aura lieu à une séance ultérieure qui sera annoncée dans le Journal.

La séance est levée à 13 h 10.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.

² Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.